

## Assurance maladie : les prestations

Par **Elea**, le **03/12/2008** à **17:27**

Bonjour,

J'ai du mal à visualiser concrètement ce que sont les prestations en nature et les prestations en espèces dans le cadre de l'assurance maladie.

Notre prof nous a donné tout plein de chiffres mais sans vraiment nous expliquer ce en quoi cela consistait ou nous donner un exemple concret.

Si quelqu'un peut m'expliquer cela, merci beaucoup !

Par **Ishou**, le **03/12/2008** à **18:15**

Si je me trompe pas.

En espèces, c'est de l'argent.

En nature, c'est par exemple Mme X qui a besoin d'une aide pour faire le ménage, on va lui donner une dame pour l'aider dans cette tâche pendant x jours

Par **Elea**, le **03/12/2008** à **18:24**

Merci tout d'abord pour ta réponse.

Aux premiers abords j'avais aussi pensé à ca, mais je trouve que ca ne colle pas avec les conditions d'ouverture des droits.

Donc je pensais que :

- prestations en espèces : il faut atteindre un certain seuil d'argent pour avoir droit à l'assurance maladie.
- prestations en nature : il faut atteindre un certain nombre d'heures de travail pour avoir droit à l'assurance maladie.

J'attends donc d'autres avis... !

Merci !

Par **Camille**, le **04/12/2008** à **06:42**

Bonjour,

Pour moi,

Prestations en nature = couverture (tiers payant) ou remboursements de dépenses liées à des prestations elles-mêmes en nature telles que actes médicaux, chirurgicaux, maternités, médicaments, analyses, examens cliniques, hospitalisations, prothèses dentaires et autres, appareillages, etc...

Prestations en espèces = indemnités journalières et pensions d'invalidité versées par la sécu (accidents du travail, dont capital versé aux ayants-droits en cas de décès de l'assuré), qui correspondent à un revenu de remplacement ou de complément et qui ne sont pas directement une contrepartie d'actes à caractères médicaux.

Par **Ishou**, le **04/12/2008** à **16:33**

[quote="Camille":1wcwwjs0]Bonjour,  
Pour moi,

Prestations en nature = couverture (tiers payant) ou remboursements de dépenses liées à des prestations elles-mêmes en nature telles que actes médicaux, chirurgicaux, maternités, médicaments, analyses, examens cliniques, hospitalisations, prothèses dentaires et autres, appareillages, etc...

Prestations en espèces = indemnités journalières et pensions d'invalidité versées par la sécu (accidents du travail, dont capital versé aux ayants-droits en cas de décès de l'assuré), qui correspondent à un revenu de remplacement ou de complément et qui ne sont pas directement une contrepartie d'actes à caractères médicaux.[/quote:1wcwwjs0]

Bonjour,

:wink:

C'est bien ce que je pensais 